

LE TESTAMENT DE MARTIN DE VIVIER,  
ORFEVRE LIEGEOIS († 1579)

PAR

Pierre COLMAN  
Chef de travaux à l'Université de Liège

EXTRAIT DES  
MISCELLANEA JOZEF DUVERGER  
GENT - 1968







LE TESTAMENT DE MARTIN DE VIVIER,  
ORFEVRE LIEGEOIS († 1579)

PAR

Pierre COLMAN

Chef de travaux à l'Université de Liège

Au temps où Gérard de Groesbeeck était prince-évêque de Liège (1564-1580), Martin de Vivier était l'orfèvre le plus en vue de la capitale épiscopale<sup>1</sup>. Sa qualité de bourgeois de Liège, qu'il faisait sonner bien haut, il ne l'avait pas de naissance. Il l'avait acquise en 1567, le 4 avril<sup>2</sup>. L'acte d'admission révèle qu'il était originaire de „Vuysherck”, c'est-à-dire de Herck-la-Ville (Herk-de-Stad). L'acte donne le nom de ses parents : Ghoert van der Wier<sup>3</sup> et Lysbeth van den Rouren, mais n'indique pas l'année de sa naissance, qui doit se placer vers 1520 au plus tard. Martin van den Wier, alias de Vaver, alias de Vivier, alias du Vivier, quitta la villette thioise pour la cité des princes-évêques en 1543 au plus tard. Cette année-là, il s'installa dans la maison du *Calice d'or*, en Gérardrie, rue du centre de la ville traditionnellement chère aux disciples de saint Eloi<sup>4</sup>. Il avait acheté la maison en question, le

<sup>1</sup> Suzanne GEVAERT, *Martin de Vivier*, dans BIOGRAPHIE NATIONALE, t. XXVI, 1936-1938, col. 804-806. - J. YERNAUX, *Les grands orfèvres liégeois du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, t. XXXIV, 1948, pp. 64-66. - Louis ABRY (*Les hommes illustres de la nation liégeoise*. Ed. Helbig et Bormans, Liège, 1867, p. 301) cite Martin de Vivier parmi les bons orfèvres liégeois. Son texte, très confus, a induit en erreur plusieurs érudits, leur donnant à croire que Martin était en activité vers 1508, voire qu'il avait aidé Henri Zutman dans la réalisation du buste-reliquaire de saint Lambert.

<sup>2</sup> Juliette ROUHART-CHABOT et E. HÉLIN, *Admissions à la Bourgeoisie de la Cité de Liège*. [Liège], 1962, p. 10, n° 31. - Voir aussi S. BORMANS, *Extraits des cris du péron de la cité de Liège*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU LIMBOURG, t. X, [1870], p. 207.

<sup>3</sup> Le patronyme est peut-être tiré du nom du village de Wijer, situé entre Herck-la-Ville et Herck-Saint-Lambert (Limbourg belge).

<sup>4</sup> Théodore GOBERT (*Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, t. III. Liège, 1926, p. 124, col. 2) localise la maison, qui devint au XVII<sup>e</sup> siècle la propriété de Jacques Goesin — orfèvre lui aussi — et fut rebâtie au XVIII<sup>e</sup> siècle.

23 février, au père de son épouse Oudon, Léonard de Bommershoven ; ce dernier, orfèvre lui aussi, était alors au faîte d'une très belle carrière <sup>5</sup>. On suit Martin de Vivier dans les archives liégeoises à partir de 1552 ; on le voit devenir mambour de l'église Notre-Dame-aux-Fonts (1556), se faire inscrire (vers 1556-1559, bien tardivement !) dans le registre du Métier des orfèvres <sup>6</sup>, obtenir la charge de gouverneur du Métier (1569) <sup>7</sup>, puis celle d'orfèvre de la cathédrale Saint-Lambert (15 juillet 1573). On le rencontre aussi, en 1553, dans les comptes de la collégiale de Tongres <sup>8</sup>.

On ne connaît, malheureusement, aucune œuvre de lui <sup>9</sup>. En revanche, on a conservé son testament. Et c'est un texte d'un grand intérêt, pour l'histoire de l'art, surtout, et accessoirement pour l'histoire de la langue et celle des mœurs. L'édition s'en justifie d'elle-même, surtout dans le cadre d'un recueil comme celui-ci.

En lisant le testament de maître Martin, on fait connaissance avec sa famille. Oudon de Bommershoven l'a laissé veuf. Il a convolé avec une certaine Barbe Hans <sup>10</sup>. Ni l'une ni l'autre ne lui a donné d'enfant. Oudon, cependant, en avait eu deux d'un premier mariage avec Collard Dans : un fils, Cornelis, qui a eu d'une certaine Jenneken deux filles, Oudon et Catherine, et qui a quitté ce monde, et une fille, Isabea, qui a épousé un *corbesier* (cordonnier), Albert Coene, à qui elle a donné trois filles, Oudon, mariée à Johan Chencheval, et deux demoiselles encore à marier <sup>11</sup>. Un frère de la défunte, Melchior, est chapelain à *Wirtzemborch, en haulte Allemagne*, c'est-à-dire, sauf erreur, à Wurzburg <sup>12</sup>. Martin, lui, a une sœur, Anne, veuve de Mathier de

<sup>5</sup> P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, t. I. Liège, 1966, pp. 59-60.

<sup>6</sup> J. BREUER, *Les orfèvres du pays de Liège. Une liste de membres du métier*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES LIÉGEAIS, t. XIII, 1935, p. 53, n° 293.

<sup>7</sup> *Ibidem.* p. 69, n° 464.

<sup>8</sup> J. PAQUAY, *Aperçu historique...*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DU LIMBOURG, t. XXII, 1904, p. 137.

<sup>9</sup> La somptueuse croix dont les chanoines de la cathédrale se servaient aux grandes fêtes était son œuvre, s'il faut en croire Xavier VAN DEN STEEN DE JEHAY (*Essai historique sur l'ancienne cathédrale de St-Lambert et sur son chapitre de chanoines-tréfonciers*. Liège, 1846, pp. 208-209), qui la décrit avec complaisance ; il est malheureusement bien peu digne de confiance, à son ordinaire...

<sup>10</sup> Barbe Hans survécut plusieurs années à Martin de Vivier ; elle fit testament à son tour le 3 décembre 1595 (ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Echevins de Liège. Convenances et testaments*, reg. 89, f° 131-132).

<sup>11</sup> Collard Dans, alias d'Ans, était orfèvre, lui aussi. Son fils Cornelis se fait inscrire en cette qualité vers 1553-1555. Albert Coene, alias Coenne, relève le Métier du chef de sa femme en 1559 (J. BREUER, *o.c.*, n° 170, 268 et 316 ; voir aussi le n° 445).

<sup>12</sup> Elle en avait un autre, Baltus, qui n'est pas cité dans le testament ; il est mort en 1574 au plus tard, sans doute en 1573 ; disciple de saint Eloi comme son père, il avait été le

Cleem, dont elle a eu une fille, Anneken, et remariée à Henrick Dirick, dont elle a eu un fils, Gheurt (Godefroid). Il a aussi des *cousins*<sup>13</sup> : Lambert Hans — qui lui est apparenté par sa seconde femme, sans doute, et dont la jambe de bois l'a assez frappé pour qu'il en fasse mention —, Jean Veylaerts, Jacques Dux ; à ce dernier, il laisse une bague-cachet en or, baptisée du nom de *dame Oelende* et considérée comme un talisman contre la *maladie caduque* (l'épilepsie), bague qui lui vient d'un autre cousin, Guillaume, alias Willem Blaese<sup>14</sup>.

On fait connaissance aussi avec ses relations : *ma seure* Anne, religieuse à l'abbaye cistercienne de Robermont, près de Liège, sire Mathieu, chanoine de Saint-Materne<sup>15</sup>, et ses *compères* Jean de Caulx, dit du Bosquet, *marlier* (marguillier) de son église paroissiale, Notre-Dame-aux-Fonts, Gérard Goeswin, père du jeune *Biertollet* (Barthélemy), qui est son filleul et son apprenti, Henry delle Halle, qui a été son ouvrier pendant de longues années.

Par ailleurs, on fait l'inventaire, au moins partiel, des meubles et effets d'un artisan assez fortuné, propriétaire d'une maison grevée de charges fort légères, et confortablement renté.

Maître Martin lègue un pupitre garni de drap vert, et pourvu d'une *serre* (serrure) et de plusieurs *secrètes* ( tiroirs à secret ) ; il répartit quatre lits, dont un à *gordinnes* (courtines, rideaux) vertes, force paires de *linceux* (draps), des couvertures, oreillers et *cheffeciers* (traversins, ancien français *chevecier*), ainsi que des *mappes* (nappes) et des serviettes ; il donne un mortier à *blessier les herbes*, avec son *batta* (pilon), cinq chaudrons et trois chandeliers, le tout de cuivre, ou mieux de laiton ; différents objets de *stain* (étain), aussi : six tranchoirs, six *escuilles* (écuelles), quatre pots, un seau à eau bénite. Et ce n'est là qu'une partie de son *menaige* ; son épouse gardera le reste ; les ustensiles de fer, tels les *pailles* (poêles à frirer), sont tous pour elle.

prédécesseur de Martin de Vivier dans les fonctions d'orfèvre de la cathédrale (P. COLMAN, *o.c.*, p. 60). - Martin avait en Piron Zutman un autre beau-frère adonné à la même profession ; il eut à s'en plaindre en 1554 (Suzanne GEVAERT, *o.c.*, col. 805).

<sup>13</sup> Il donne, observons-le, ce nom de „cousin”, plus volontiers que celui de „nepveu”, au fils de sa sœur. Usage médiéval, vivace encore d'ailleurs, au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>14</sup> C'est peut-être le même personnage qui a fait graver son nom sur un calice de 1549 (P. COLMAN, *o.c.*, p. 211, n<sup>o</sup> 157), et qui est mort le 20 juin 1566 en laissant cinq postulats et un beau calice aux sépulchrines de Liège (ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, G. IX, 5, f<sup>o</sup> 37).

<sup>15</sup> Ce ne peut être que Mathieu Denis, chanoine de Saint-Materne de 1563 à 1609 (L. LAHAYE, *Les chanoines de Saint-Materne à Saint-Lambert de Liège*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÈGE, t. XXVII, 1936, p. 137). „Monseigneur Herff”, dont il est le chapelain, doit être Jean de Harff, chanoine trésorier de 1524 à 1581 (J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. III. Bruxelles, 1871, p. 49).



Notre orfèvre dispose de tout un armement : un petit pistolet et un grand, avec sa *custode* (étui) et son flacon à poudre ; une arbalète et son carquois ; un *spier* (c'est-à-dire, s'il s'agit bien d'un emprunt aux langues germaniques, une lance) ; une rapière ; un *passawer*, *alias ung espée d'allemand* ; un couteau et un *poinson* (dague) incrustés d'argent ; une cotte de mailles et des manches de mailles, dites *flockors*.

Il ouvre pour nous sa garde-robe : chemises, chausses, pourpoint, manteau, cappe bordée de velours, une robe longue de *sangine* (étoffe rouge) doublée de satin et quatre robes longues *de la livrée de Saint-Lambert* (livrée d'orfèvre en titre de la cathédrale), enfin un *golle de cuire marokin* qui doit être une sorte de cuirasse, plutôt qu'un collet <sup>16</sup>.

Les legs d'œuvres d'art nous intéressent tout spécialement, cela va sans dire. On note plusieurs tableaux, pour la plupart *casséz en boix*, c'est-à-dire dans un cadre de bois ; l'acte ne donne de précisions qu'à propos d'un seul, une *Cène* de Lambert Lombard, le peintre romaniste liégeois bien connu (1505-1566) <sup>17</sup>. On note une statue de sainte Anne, peinte et rehaussée d'or, qui occupe apparemment le centre d'un retable domestique à volets peints. On note encore un crucifix, sculpté dans du bois de palmier, s'il faut en croire le testateur, qui en fait grand cas. Chose curieuse, on relève fort peu de mentions d'orfèvreries : à part la bague déjà signalée, seulement une unique *cuilhier* d'argent, deux chapelets, l'un de corail et de vermeil, l'autre — qui pèse presque exactement 100 grammes — d'argent et de vermeil, et un émail sur cuivre rouge, représentant le Baiser de Judas ; maître Martin lègue cette plaquette à son église paroissiale, en y ajoutant un peu plus de cent cinquante grammes d'argent pour la doter d'une monture, et prescrit d'en faire un baiser de paix.

Sur les pièces qui se trouvent dans sa boutique et dans son atelier, il ne dit malheureusement rien de précis. Il parle davantage de ses instruments de travail : marteaux, tenailles, enclumes, filières — à ouverture ronde et à ouverture carrée —, limes, soufflets, balances avec leurs poids — une *ballance monoie* (trébuchet) est mentionnée à part —, cinq douzaines de ciselets, trois boîtes de poinçons représentant autant d'alphabets, propres à *presser des lettres* et spécialement à faciliter l'exécution des sceaux, *patrons* (modèles servant à faire des moules pour les pièces à couler) de plomb et de terre cuite.

<sup>16</sup> Cf. V. GAY, *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance*, t. I. Paris, 1887, p. 786, s.v. golette.

<sup>17</sup> Aux yeux de Jean YERNAUX (*Lambert Lombard*, dans BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. LXXII, 1957-1958, p. 283), ce tableau se trouve aujourd'hui au Musée de l'art wallon. Sa conviction n'est pas de celles qui forcent l'adhésion (*Exposition Lambert Lombard et son temps*, [catalogue], Liège, 1966, n° 120).

Martin de Vivier donne enfin un aperçu des livres qu'il possède. Son *livre à patron qui est imprimé et gravé* ne peut être qu'un recueil de modèles à l'usage des orfèvres ; on aurait aimé savoir lequel. Son *grand livre en hault almand... où qu'il y at les histoires et gestes romains* est, à n'en pas douter, un Plutarque<sup>18</sup>, et notre orfèvre ne l'appelle *Vitruvus* que par erreur. Il mentionne encore une Bible *en allemanden, en grande forme*, sortie des presses de *Wilhem Vosterman*<sup>19</sup>, un Nouveau Testament et quelques petits livres de dévotion, sans plus de précision.

C'est à la date du 12 septembre 1578 que Martin de Vivier signe ses volontés dernières. En commençant, il avait bien pris soin de déclarer nulles et non avenues toutes dispositions antérieures, et de se réserver le pouvoir d'y apporter des modifications ultérieures<sup>20</sup>. Ce pouvoir, il l'exerça effectivement. D'abord, il introduisit deux *corrigenda* — dont le premier est daté du 1er mars 1579 — imposés par le décès de sa sœur et de sa nièce, ainsi qu'un troisième, sans date ni commentaire. Ensuite, il fit un codicille, décidant que la part d'héritage de son neveu devait aller, si ce dernier venait à trépasser sans hoirs légitimes, aux enfants de sa première femme, et léguant à son beau-frère Henrick Dirick quatre chemises et son *manteau de noir drappe de tous les jours*<sup>21</sup>. Le codicille est daté du 3 juillet 1579. Selon toute apparence, Maître Martin l'a dicté sur son lit de mort. Dès le 12 août suivant, en tout cas, les chanoines tréfonciers lui ont donné un successeur dans les fonctions d'orfèvre de la cathédrale<sup>22</sup>. Testament et codicille ont été mis en garde de loi par les échevins de la Souveraine Justice de Liège à la requête d'un des héritiers, Albert Coene<sup>23</sup> ; c'est ainsi qu'ils ont été conservés<sup>24</sup>.

<sup>18</sup> Ne s'agirait-il pas du remarquable *Plutarchus Teutsch* imprimé à Augsbourg en 1534 ?

<sup>19</sup> Willem Vorsterman, important imprimeur anversoïsois, a donné, au cours du second quart du XVI<sup>e</sup> siècle, une quinzaine d'éditions de la Bible, trois en latin, les autres en flamand (Eug. POLAIN, *Guillaume Vorsterman...*, dans BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE BIBLIOGRAPHIE, t. I, 1892-1893, pp. 1-38); „en allemanden” veut dire „en caractères gothiques”, et non „en allemand”; „en grande forme” doit signifier „en grands caractères”, plutôt que „en grand format”.

<sup>20</sup> Cela termine un préambule de procédure, assez long, au testament proprement dit, préambule dont j'ai cru bon d'alléger le texte à éditer. Martin de Vivier revient d'ailleurs sur ce point à la fin de l'acte.

<sup>21</sup> Le notaire ajoute que le testateur a „outre plus” ordonné „de distribuer doex carolus une fois à payer à ces poeuvres amys de Rum [ou Reim ?] que trové seront en vie”.

<sup>22</sup> ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Cathédrale. Secrétariat*, reg. 8 [p. 421].

<sup>23</sup> Fait surprenant, le codicille l'a été le premier, le 29 octobre 1580; sans doute Gheurt Dirick, le neveu de Martin, était-il passé de vie à trépas. Le testament ne l'a été que le 1<sup>er</sup> mars 1581; sans doute la mésentente s'était-elle mise entre les héritiers : Barbe Hans fit faire protestation de non-préjudice. Inutile de chercher les deux testaments supplémentaires de Martin de Vivier, datés de 1580 et 1581, qui ont été signalés; les indications en question sont erronées; ces dates sont celles des mises en garde de loi.



Premièrement, je recomande mon âme à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie sa très digne mère et à tous les saints de paradis quant elle se partirat de ce misérable monde, désirant mon corps à estre ensepvely en l'église parochiale de Notre-Damez-aux-Fonts en Liège, en la chappelle Sainte-Croix, où que mon espeuze Oudon Bomershoven este ensepvelie. Secundement, je laisse à la fabricque de l'église cathédrale Saint-Lambert en Liège, pour mes torts fais et biens possible injustement acquis, se d'aulcuns appert, deux pattarts de Braibant une fois à payer. Item, je veulx que mes debtes, sy d'aucunes justement appert, soient payés incontinent après mon décès hors de mes plus appareilléz biens que trouvé seront, et que mes exèques funérales soient célébrez en la dite église de Notre-Dame-az-Fonds si tost que faire se porat après mon trespassement, honnestement sains pompe ne vaine gloire aucun selon mon estat. Item, je laisse pour mon anniversaire et l'anniversaire de mon espeuze Oudon défuncte quatre florins liégeois de cens héritaubles, assavoir deux florins aux curez, ung florin à la fabricque et ung florin à marlier de ladite église de Notre-Dame-az-Fonds, pour annuellement célébrer messe et vigille le jour de mon trespassement et pareillement le jour de l'obyt de ma dite espeuze défuncte, laquelle est terminée de vie par mort le XIIe jour de mois d'aoust, ainsy qu'on le treuverat escript sur une pière de marbre mise dedens le mure de ladite chappelle Sainte-Croix au costé de l'autel, illec désirant de mes amis que le jour de mon trespassement soit marqué et taillé sur ladite pière ; dont je assigne les dits quattres florins de cens héritaubles sur maison sieze en Gérardrie, appellée au Calixhe d'or, joindant d'un costé à l'Arbre d'or, appellée la maison Andrieu de Vieul temps (25), d'autre costé à la Main d'or, la maison Cornélis Dans, orphèvre, défunct, en la paroiche de Notre-Dame-az-Fons en Liège. Item, je laisse à l'église de Notre-Dame susdite cinq onces d'argent pour faire une paix d'argent, pour servir à grand autel (nota : l'imaige est émailé, souzbz ung fuilhet de cuivre rouge, de l'imaige Notre-Seigneur qui est baisé de Judas au Jardin d'olivier, où qu'il tachit Notre-Seigneur et le livret az Juyffz, lequel l'on casserat en argent), de quoy quelcque garson ou le marlier donnerat à baisier ladite paix tous les dimenches et les jours de Notre-Dame, dedens le cœur et hors de cœur. A raison de quoy l'on baillerat au dit garson ou marlier tous les dimenches ung pattart liégeois ou anuellement trois florins liégeois, lesquelles trois florins il tirerat sur la maison appellée au Calixhe d'or en Gérardrie. Item, Barbe Hans, mon espeuze moderne, posséderat après mon trespassement ma dicte maison sa vie durante, parmi paiant les charges qu'elle doit, assavoir annuellement six chappons et quatre marcs de cens à l'église parochiale Saint-Estienne en Liège. Item, l'on payerat encour à Jenneken, vefve relicque de feu Cornélis Dans, ou à ses enffans diex florins liégeois annuels, quelz diex florins luy sont esté promis en mariaige avec ledit Cornélis, à les lever et tirer après ma mort, ainsy qu'elle le monstrerat par ses convenances de mariaige. Item, encour ung florin liégeois laissé de feu maître Lynar Bomershoven, jadis orphèvre, aussi à Jenneken ou à ses enffans, et ung florin annuel à Albert Coenne ou à ses enffans, faisant ensemble douze florins liégeois, six chappons et quatre marcs. Item, ladite Jenneken ou ses

<sup>24</sup> Codicille : ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Echevins de Liège, Convenances et testaments*, rég. 60 (greffe Harenne, 1580-1583), f° 27 et 28. - Testament : *Ibidem*, f° 64 v° - 72. - La transcription va du f° 65 r° au f° 71 r° ; elle respecte l'orthographe péniblement instable de l'acte ; elle le modernise cependant pour ce qui est des signes de ponctuation, traits d'union, accents, apostrophes et majuscules.

<sup>25</sup> Ce personnage ne fait qu'un, vraisemblablement, avec Andrieu de Bernimolin, dit du Vieux temps, qui relève le Métier des orfèvres en 1536 (J. BREUER, *o.c.*, p. 42, n° 198).

enffans tireront encour tous les ans sur ladicte maison diex florins liégeois, et ce après la mort de mon espeuze Barbe susdite, à condition que la dicte Jenneken ne les porat vendre ne engagier, ains les laisser à ses enffans relenquis dudit feu Cornélis Dans, son marit prédéfunct. Item, à Albert Coenne, corbesier, et Isabea, son espeuze, ou leurs enffans tireront aussy tous les ans quinze florins liégeois de cens héritaibles assaimez sur la maison de feu son père, appelée au Mollin d'or, scituée en Gérardrie, hors de trengtes florins liégeois héritaibles que moy et ma femme Barbe avons par ensemble achetée de son beaufrer demeurant à Chateletz<sup>26</sup>, assavoir après le décès de ma dicte espeuze Barbe, lesqueles trengtes florins héritaibles deveront retourner après la mort de noz deux où qu'il nous plairat, dont y aurat deux costez, et par ainsy venant quinze florins à chacune part, de quoy ledit Albert en tirerat les quinze florins comme dessus. Item, je laisse at Isabea, femme dudit Albert, ung chappelet de corraux avec diex enseignes d'argent dorées, avec une losenge quarée dorée, que sa mère solloit porter, et Oudon, sa fille, le deverat porter et uzer après sa mort en mémoire de sa grande-mère défuncte, pour prier pour elle. Item, Isabeau aurat encour un très beau crucifexhe taillé de bois de palmes, procédant de ses prédécesseurs. Item, ladicte Isabeau aurat encour l'imaige sainte Anne taillié en bois mis en pointure et doré en plusieurs lieu, où qu'il y at encour quelcque ymaige de femme et d'enffans et peinct de colleur, que est la généalogie des ancestres de son père. Item, je laisse à Albert Coene ung de mes pistoletz (le plus grand) avec la custode et flacon, avec ses appendices, et ung arbalestre avec une custode aux flèches. Item, je laisse à Oudon, fille dudit Albert Coenne, une paire de linceux, une mappe, une cloche ou mortier de cuivre (le plus grand) avec le batta, en quoy l'on blesse les herbes, et une ballance monoie avec ung poix, ung pot de stain, deux escuilles d'estain, ung chandeller de cuivre, avec ung botton quaré doré, pesant trois onces cinq esterlin poid de Troyes<sup>27</sup>. Item, je laisse à son marit Johan Chencheval mes deux flockors, assavoir manches de mailles. Item, je laisse à une des fille du dit Albert qui soy marierat la première par le consentement de son père et de sa mère ma meilleure longue robe de sangine forrée de satin, pour s'en accourrer. Item, je laisse à l'autre fille Albert laquele soy marierat ou metterat en honneur ung lict avec une paire de linceux, le cheffecier et couverture, où que mon garson solloit dormir. Oultre plus, je laisse à Oudon, fille du dit Cornélis Dans, une paire de linceux des meilleurs, la milheure mappe, ung pot de stain, deux escuilles de stain, ung chandeller de cuivre et un chaudron de cuivre. Item, je laisse à Catherine, sa sceure, aussy fille dudit Cornélis, une paire de linceux des meilleurs, une mappe, ung pot de stain, deux escuilles de stain, ung chandeler de cuivre et un chaudron de cuivre. Item, je laisse à ma servante Anne, qui demeure auprès de moy, pour ses bons services, aussy ung lict où qu'elle soloit dormir, avec une paire de linceux, le cheffecier et couverteiro, quant elle se metterat en honneur, et veulx qu'on luy paye ses lowiers, à condition qu'elle deverat servir ma femme, et ne l'abandonner s'il se n'est par le congié et consentement de ma femme, la laissant aussy une de mes longues robes, assavoir une des quatre robes de la livrée de Saint-Lambert. Item, je laisse à Oudon, ma fiole<sup>28</sup>, fille dudit Albert Coene, une robe desdits livrées et loingues robes, pour en accoustrer son premier enffant que Dieu luy envoie. Item, l'on baillerat les autres deux robes ou livrées au poevres enffans, pour l'amour de Dieu,

<sup>26</sup> Châtelet (province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, chef-lieu de canton).

<sup>27</sup> L'usage du poids de Troyes était obligatoire à Liège depuis 1544 (P. COLMAN, *o.c.*, p. 38, n. 29).

<sup>28</sup> Filleule.

pour les accoutreir ; l'on baillerat l'une à ung poevre fille demorant lez Albert Coene, liquel est l'enfant de son feu frer Gheurt, et l'on baillerat l'autre robbe où qu'il plairat à ma femme. Item, je laisse à ma seure Anne, demorante à Hallet<sup>29</sup>, après la mort de mon espeuze Barbe, ma maison scituée en Gérardrie, appellé au Calix d'or ; elle deverat payer les charges qu'elle doit, assavoir sept florins liégois héritaubles à l'église de Notre-Dame-az-Fonds en Liège, ainsy que par escript ensemble ; item, vingte-ung florins liégois à Jenneken, vefve relicte de feu dudit Cornelis Dans, et les cens, assavoir siex chappons et quatre marcks, comme prédit est ; dont je veulx que, après son trespasement, ses deux enfans partent égallement par ensemble, assavoir sa fille Anneken, enfant de son premier marit Mathier de Cleem, et son fil Gheurt, de son marit Henrick Dirick ; et s'il advenoit que ma seure Anne et ses enfans allast de vie par mort devant moy sains relenquir hoir légitime de leurs corps, la moitié retournerat az prochains amys<sup>30</sup> que trouvez seront, et l'on donnerat l'autre moitié az poevres. (Nota : à cause que ma seure est décédée de ce misérable monde, je mettre mon cousin Goddefroid, son filz, dedens le legat de ma maison, à condition que icy est escript et legatté de ma maison et rentes et biens meubles, comme le notaire at icy speciffié à loy, et pareillement en la place de sa seure Anneken, laquelle est ainsy décédée de ceste monde ; ma volonté est qu'il soyt possesseur comme dessus ; le premier jour de mars anno 1579, Martin de Vivier<sup>31</sup>). Item, ma dicte seure Anne tirerat la moitié de toutes les rentes que j'ay acquis et achatté avec ma femme Barbe, et en ferat ainsy que de la maison susdite, ce qu'il s'exécuterat après la mort de ma dicte femme Barbe, sans fraude, dol ny malengin, voir des rentes acquieses jusques à présent et que l'on pouroit achapter ou acquérir au temps advenir ; lesquelles rentes achaptées jusques à présent font ensemble quatre-vingts et diex florins, dont la moitié vient à mon costé, assavoir trentes florins liégois et quinze florins héritaubles, qu'il at laissé audit Albert Coenne dessus<sup>32</sup>, qui font ensemble quarante-cinq florins liégois, et quarante-cinq florins liégois où qu'il plairat à ma femme les appliquer. Item, je laisse à sa fille Anne, ma niexce, après la mort de ma dicte espeuze, ung florin de Braibant héritauble affecté soubz Herck, à Bermelen<sup>33</sup>, ainsy que l'on trouverat escript au registre des Esquevins de Herck, et que l'on trouverat dedens des œuvres auprès de moy. Item, je laisse encour a ma seure Anne mon meilleure lict, avec deux paires de linceux, le cheffecier, le meilleure couvertoir et deux oreilliers, avec les verdes gordinnes. Item, je laisse encour à sa fille Anne, ma niexe, mon autre nueff lictz avec ses appartenances, ainsy que sa mère aurat linceux, cheffecier, comme dessus, et encour deux chauldrons de cuivre, un pot de stain, siex trenchoir de stain, celle à l'eaiwe bénit de stain, et une demée douzenne de serviettes d'entes les milheurs. Item, je laisse à son marit Henrick Dirick mon meilleure manteau, unne rappière, ung petit pistoletz et un Nouveau Testament et Bible imprimé par Wilhem Vosterman en Allemanden, en grande forme, encour deux ou trois autres petis livres de dévotion qui luy seront agréables et proffitable. Item, je laisse à Gheurt, fil de ma seure, ma meilleure cappe bordée de velours, ung Nouveau Testament

<sup>29</sup> Grand-Hallet ou Petit-Hallet (province de Liège, arrondissement de Waremme, canton de Hannut).

<sup>30</sup> „Amis” doit avoir ici le sens de „parents”.

<sup>31</sup> Une marque en forme d'M majuscule.

<sup>32</sup> Cette incise à la troisième personne, constituant une observation pertinente, doit être une interpolation de l'un ou l'autre notaire.

<sup>33</sup> Vraisemblablement le lieu-dit nommé aujourd'hui Terbermen, à Herck-la-Ville (Herck-de-Stad, province de Limbourg, arrondissement de Hasselt, chef-lieu de canton).

en petite forme, avec quelcques autres petites livres de dévotion qui luy pouront servir pour faire sa dévotion et prier pour toutes les bon âmes de mes parents. (Nota : cest quatre légat est tout pour mon cousin Gheurt, filz de ma seure Anne defunct, lequel j'a noté de ceste marck<sup>34</sup>, Martin de Vivier). Item, je laisse à ma seure Anne, religieuse de Robermont, ung angelot d'Engleterre, ou la valleur, et ung cuillier d'argent, pour une mémoire et pour prier pour ses amis trépassés. Item, je laisse à Albert Coenne et Jenneken, relicte du dit feu Cornélis Dans, cinquante dallers qu'ilz me sont tenus une fois à payer d'une rente que j'ay achapté ces ans passé à Melchior Bomershoven, frer de mon espeuze prédéfunct ; de laquelle dicte somme ay receu du dit Albert et Jenneken, d'argent et d'ouvraige, ainsy que l'on trouverat noté dedens mon dernier registre journal ; de quoy n'en suis entièrement payé ; laquele rest qui n'est encour totalement payée, je quicte entièrement assavoir ledit Albert et Jenneken, et tout ce qu'il me pouvoient encor devoir. Item, je laisse toutes mes ustilles, ascavoir martea, tenailhes, englumes, filliers, limes, soffles, et tout ce qu'au mestier des orphèvres appartient, et que l'on s'use journellement, lesqueles l'on vendrat avec le temps, dont mon espeuze ou les amis partiront l'argent de la vente des dites ustilles auz poevres, à leur bon plaisir et discrétion avec le temps, sauve que ma<sup>35</sup> femme porat prendre hors une, deux ou trois ballance avec les poid qu'il luy plairat. (Nota : je révoque ceste legat marcké de ceste marcke<sup>36</sup>). Item, je laisse à mon fioule, mon apprenti, appelé Biertollet, ung livre à patron qui est imprimé et gravé, avecqu chincques dozainnes de poinsons pour aprendre à graver ou cisoler, avec aucuns patron de plomb, appartennances de notre mestier, et autre patrons de terre, et encour trois boittes de boix avec trois lettres diverses et poinsons appelez A. b. c. etc., qui servent pour faire des seaulx et presser des lettres, avec toutes les filiers ronde et autres quarées. Item, on baillerat encour audit Bertollet une paire de mes chaulces, et pourpoint, et ung golle de cuire marokin, et sy ma femme veult faire allencontre, elle le pourat faire, d'autant qu'il porat mériter de son vivant. Item, je laisse à son père Gérard Goeswin, mon compère, une chemiese de mailhe avec ung spier. Item, je laisse à maître Jacques Ducx, lécentié et advocat en la vénérable court de Liège, mon cousin, ung annea appelé dame Oelende, cassé de fin or ; c'est un signet où qu'il at dessus marcké W.B., qui est de grande estime contre la maladie caducque ; lequel signet procède de mon cousin maître Guilheume Blaese, defunct, qui m'at heu laissé après son décès pour une mémoire. Item, je laisse à mon cousin Jean Veylarts ung passawer, alias ung espée d'allemand, avec ung cousteau et ung poinson qui sont ferez d'argent. Item, je laisse à sire Mathieu, chapelain de Monseigneur Herff, chanoine de Saint-Materne en Liège, ung pulpite pour escrire dessus, couvert de verd draps, qui at une serre, et pardedens plusieurs secrètes, et ung tableau avec molures de boix, où qu'il y at le Cène de Jésus-Christ avec les douzes apostres, qui est de la science maître Lambert Lombard. Item, je laisse à mon compère Jean de Caulx, dit du Bosquet, l'aisné, marlier pour le temps de Notre-Dame-auz-Fond en Liège, ung grand livre en hault almand, appelé Vitruvus, où qu'il y at les histoires et gestes romains. Item, je laisse à mon compère Henry delle Halle, orphèvre, qu'il at longtemps besongnier auprès de moy, une paire de chemieses. Item, je laisse à mon cousin Lambert Hans, demorant en Cornylhon<sup>37</sup>, qui vat avec une jambe de boix, une paire de linceux et deux chemieses. Item, nota que en ma maison, en Gérardrie, il y at sur une chambre

<sup>34</sup> Un X brochant sur un O.

<sup>35</sup> Le manuscrit porte „sa” au lieu de „ma”. C'est, m'a-t-il paru, un simple lapsus.

<sup>36</sup> Deux X entrecroisés.

<sup>37</sup> Cornillon, lieu-dit à Liège.



plusieurs livres qui appartient à mon beaufrer sire Melchior Bomershoven, demorant à Wirtzemborch, en haulte Allemagne, et est illec chapelain, et les livres sont marqués de tele marcque <sup>38</sup>. Item, je laisse tout le résidu qui n'est icy prémentioné à mon espeuze Barbe Hans, assavoir or, argent et ouvraiges d'argent, corralz, pieries, chappeletz, tous les jouillons d'or et d'argent, et registres, et tout ce qu'on me doit. Item, je laisse encour à mon espeuze Barbe le résidu de mon menaige, assavoir potz, pailles, ustensilles de stain et de fer, et tous les linges, linceulx, mapes, serviettes, oreillier et tout ce qu'il n'est contenu ny comprins dedens cestuy mon présent testament, la moitié de tout quoy luy appartiendrat, et l'autre moitié viendrat ou partirat-elle auz poevres, ou qua elle plairat et bon semblerat. Item il y at plusieurs tableaux casséz en boix et plusieurs autres poinctures, lesquelles je laisse à le bonne disposition de ma femme Barbe Hans susdite. Je veulx, s'il y at quelcque cédulles ou codicilles trouvez escript ou subescript de ma propre main, ou fait et signez par quelcque notaire à mon commandement après la daulte de le présent, faisant à cestuy mon présent testament, mesme aussy despéché en le présens de quelques tesmoins, qu'ilz ayent lieuz en et hors jugement, et que l'on y adjoust foi enthier, comme s'il fuissent enseignetz et inserré à cestuy mon présent testament, et ne veulx que lon n'y dispute à l'encontre, ains je veulx et désire que icelles cédulles et codicillez soient fermement observéz. Je veulx au surplus que les debiositéz <sup>39</sup> de cestuy mon présent testament ou dernier volonté, sy aucuns y avoit, soient interprétez par mes exécuteurs selon leur meilleure entendement et prudence, à l'honneur de Dieu et salut de mon âme, vuilhant que tele enterprétation aiet lieu, et que l'on fache selon icelle ; finalement, je, le testateur susdit, veulx toutes et singuliers les choeses prémieses estre mon testament et dernier volonté, élizant pour exécuteurs et foidmans de cestuy mon présent testament honorable le prénommez maître Jacque Ducx et Gérard Goeswin, présents, ce acceptans, leur priant effectueusement de volloir prendre la charge de la présente exécution, dont je laisse à chacun d'eulx ung angelot d'or une fois à payer, vuilhant davantaige que mes exécuteurs ayent l'administration de mes biens selon ma disposition testamentaire, donnant et distribuant à chacun de mes légataires ce que luy appartiendrat. En certification de quoy ay subescript et signé de ma propre main ces feuilles de papier contenant cest ma dernier volonté, l'an Notre-Seigneur Jésus-Christ mil chincqueens septante-huyct, le XIIe jour de mois de septembre, ainsy subescript Martin de Vivier, orphèvre et bourgeois de Liège <sup>40</sup>.

<sup>38</sup> Un X brochant sur un O.

<sup>39</sup> Doutes, clauses douteuses, prêtant à discussions.

<sup>40</sup> Une M barrée horizontalement.







